



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE TOURCOING
Direction de la Commande Publique
Des Affaires Juridiques et Immobilières
DCPAJI_AR2022_0097

Arrêté de police générale portant interdiction d'éclairage nocturne des commerces

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2214-3 et L.2215-1 ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R610-5 ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 mai 2019 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses ;

Considérant la nécessité de réduire les consommations d'électricité à tous niveaux, dans un contexte de tensions sur l'approvisionnement énergétique et d'augmentation du coût des énergies,

Considérant l'importance symbolique de l'éclairage des espaces publics auquel contribuent les façades commerciales et enseignes, dans les changements de pratiques nécessaires,

Considérant l'intérêt écologique de la diminution de la « pollution lumineuse » sur le territoire tourquennois ;

ARRETONS

Article 1 : L'éclairage nocturne des commerces est exceptionnellement interdit sur la commune de TOURCOING, de 22H00 à 7H00 ou au plus tard, une heure après leur fermeture, en cas de fermeture plus tardive, à compter du 1^{er} octobre 2022 jusqu'au 31 mars 2023 inclus ;

Article 2 : La présente interdiction s'appliquera à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire Principal de la Police Nationale et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et transmis à Monsieur le Préfet du Département du Nord.

Article 5 : La date de publication de l'arrêté fait courir le délai de deux mois de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX ou par le site internet www.telecours.fr

Fait à TOURCOING, en l'Hôtel de Ville, le **10 OCT. 2022**

Doriane BECUE
Maire de TOURCOING



Exécutoire le : **10 OCT. 2022**

TOURCOING - COMMUNE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : DAJI_AR2022_097

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 10/10/2022

Objet : Arrêté de police générale portant interdiction d'éclairage nocturne des commerces

Nature : Arrêtés réglementaires

Matière : Libertés publiques et pouvoirs de police - Police municipale

Date de télétransmission : 10/10/2022 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : DCPAJI_AR2022_0097 - Arr_t_ de police g_n_rale portant interdiction d__clairage nocturne des commerces.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE
DEPARTEMENT 059

Identifiant de l'acte : 059-215905993-20221010-DAJI_AR2022_097-AR

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 10/10/2022

